L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par P. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No.* 94, *entre Royale et Bourbon.*

No. 62. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI, 28 DECEMBRE 1827. Vol. I

Conditions.—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent prendre un abonnement à l'année ; les prix sont de $40 à 80, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St. Charles, chez le juge Morel Guiramand.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le juge Thérèse Le Blanc.

A Donaldson, chez F. Boze, instituteur.

A Attakapas, chez Mr. Rousseau, et au juge Bryant.

Nord-Amerique.

POUR NEW-YORK.

(Un des paquebots de la ville), devant partir positivement [illegible] Janvier.

Le navire neuf [illegible] LENTON, capitaine [illegible] Wherry, est prêt [illegible] pour prendre son chargement, et pourra en [illegible] dans [illegible] l'un s'adresser immédiatement. Pour [illegible] à

[illegible] R. RUSSELL & BARSTOW.

POUR NEW-YORK.

Le navire neuf et chevillé en cuivre CARAVAN, capitaine Thing, maintenant à prendre charge à la cote, pouvant prendre 300 boucauds à fret et partira incessamment. S'adresser à BOWERS, OSBORN & BOWERS.

17 Décembre.

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre GEORGE, capitaine Samuel Thaxter, ayant les deux tiers de sa charge engagé, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

17 déc. Wm. G. REWES. No. 23 rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick paquebot OREGON, capitaine D. Brown, sera prêt à recevoir son chargement dans peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

17 déc. WHITALL, JAUDON & Co.

POUR NEW-YORK.

Le navire HITTY, capitaine Kittson, prenant maintenant charge au haut de la rivière, et à son retour pourra prendre du coton ou autre fret léger. Pour les conditions, s'adresser à

JOHN P. PAYSON.

17 Décembre.

POUR NEW-YORK.

Le joli brick JULIA, capt. Bailey, est maintenant à prendre charge au haut de la cote, et peut prendre encore 100 boucauds à fret, si l'on se présente immédiatement—pour lequel ou passage, s'adresser à

17 dec. J. W. ZACHARIE & Co.

POUR NEW-YORK.

Le brick de première classe PERUVIAN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Churchill, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis ou a

dec 17 BOWERS, OSBORN & BOWERS.

POUR BOSTON.

Le navire FRANKLIN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Simmons, ayant les deux tiers de sa cargaison engagé et partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à

SEETSON & AVERY.

18 Dec. No. 60 rue Bienville.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone.

Le navire TALMA, capt Marshall.

Le navire ILLINOIS, capt. Waterman,

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler,

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

Mexique.

POUR VERA-CRUZ.

Le beau brick ASPASIA, capitaine Wm Masnicot, pouvant partir de suite s'il est pleinement un nombre de passagers. L'Aspasia est un batiment de la première classe, doublé et chevillé en cuivre, ayant des bons emménagemens. On pourrait prendre du fret, mais ne sera pas retardé pour cet effet. S'adresser au capitaine Masnicot a bord, vis-a-vis la maison bleue, ou à

SAML. P. MORGAN & Co.

19 décembre.

A VENDRE.—Par [illegible] rue Tchoupitoulas: 26 boucauds sucre du pays [illegible]-qualité; 40 barrils jus de citron d'importation [illegible] 1 paire de balance pesant 1 [illegible] garantie [illegible]reg (19 déc) S. CUCULLU.

POUR VERA-CRUZ.

(Un paquebot régulier,)

Partira positivement le 1er. Janvier.

La belle goelette UNITED STATES, chevillée en cuivre et fine marcheuse, capitaine Orenghend, ayant la principale partie de sa charge engagée. Pour fret ou passage, s'adresser a

19 dec. J. W. ZACHARIE & Co.

Les Antilles.

POUR LA HAVANE.

Le brick fin voilier SARAH-ANN, capt. S. M. Blacoe, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, mettra a la voile sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser a

17 dec. J. W. ZACHARIE & co.

Europe.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire de première classe chevillé en cuivre CRESCENT, capt. John B. Hacky, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée et allant à bord, sera expédié à la fin du mois. Pour fret d'environ 200 balles de coton ou passage, s'adresser à

17 dec H. PERRET & CHARBONNET.

POUR LIVERPOOL.

Le brick [illegible] MARY BRANT, capt. [illegible] ayant les deux tiers de son chargement engagé, sera bientôt expédié. Pour fret ou passage, ou passage, ayant des commodes [illegible]

17 dec [illegible], LESASSIER & KILSHAW.

POUR LIVERPOOL ou le HAVRE.

Le [illegible]navire fin voilier MERIDIAN, (de [illegible]) capitaine Wm. Adams, du port de [illegible] balles de coton, est prêt a prendre un chargement pour un desdits ports. S'adresser au capitaine à bord ou a

17 déc. JULES LE BLANC. No. 102 rue Royale.

POUR LIVERPOOL.

Le navire solide et fin voilier EDWARD DOWNES, capitaine Purdy, sera prêt a prendre charge sous peu de jours, ayant une partie considérable engagée et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

17 Décembre. JOHN HAGAN & Co.

POUR BAYOU SARAH, BATON-ROUGE, *Plaquemine et les lieux intermédiaires.*

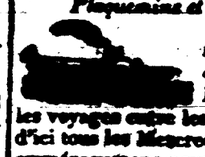

Le beau Bateau-a-Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine D. Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis a midi. Il a de très beaux emménagemens pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

19 Déc. JAMES ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE-COUPÉE, *Et tous les lieux intermediaires.*

Le bateau a vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, recommencera ses voyages régulièrement de la Nlle.-Orléans pour les lieux ci-dessus, e partira tous les Mardis a 10 heures du matin et du Bayou Sarah tous les Vendredis a 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

17 déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ.

Et tous les lieux intermédiaires

Le bateau a vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira dorénavant tous les 1er. 10 et 20 de chaque mois ; et des Natchez tous les 5, 15 et 25, a 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser a bord. 17 déc.

POUR LA MOBILE.

Le bateau à vapeur COLUMBIA, capt. Rogers, portant la malle des Etats-Unis, partira du Phare tous les mardis et vendredis à midi. Le fret sera reçu au bassin à bord de la gabarre qui descendra le soir avant le départ du bateau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou bien à.

H. HUNT,

17 dec Au Bassin.

POUR LE BAYOU SARAH, *Baton-Rouge, et les ports intermédiaires,*

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur COLUMBIA, part régulièrement d'ici pour le Bayou Sarah, tous les Dimanches matin à 10 heures, et du Bayou Sarah tous les Mercredis à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser au capit. ou à

John Hagan & Co.

1er septembre rue du Canal

POUR LE BAYOU SARAH, *Lagusse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres établissements,*

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept *Joseph T. Bauduc.*

PAROISSE DE JEFFERSON.

COUR DES PREUVES.—Le Jeudi 17 Janvier prochain seront exposés en vente à la maison de cour de la paroisse de Jefferson, à midi précis, les esclaves ci-dessous appartenant à la propriété de feu Sophie Isnard, f. d. c. l., femme de François Dauphin, h. d. c. l.—Noël, nègre d'environ 50 ans, charpentier passable et scieur. Cécile, négresse d'environ 26 ans, avec ses deux enfans. Félicité âgée de six ans, et Marie enfant de huit mois. Ladite Cécile est assez bonne blanchisseuse.

Conditions de la vente.—Un et deux ans de crédit à partir du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et hypotheque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Paroisse Jefferson, 17 Décembre 1827

18 déc J. M. HALANG, Juge.

ECOLE SPECIALE DE LECTURE,

En 6 mois, et pour 24 piastres.

DANS les écoles ordinaires, où l'on enseigne, pour ainsi dire à-la-fois, et dans le même local, tout ce qui a rapport à la commune instruction, et même au-delà, les enfans, toujours trop nombreux pour être pris tour-à-tour, et rarement assez pour être classés selon leurs forces, sont, par cet inconvénient, généralement retardés [illegible] leurs progrès.

Nos plus jeunes disciples qui ne savent encore rien, au nombre de deux ou trois ou même d'un seul par école, qui est ordinairement si petite part aux leçons du maître, sont incontestablement ceux qui ont le plus à souffrir de cet état de choses. Comme les autres élèves, ils passent sept heures par jour à l'école. Qu'y font-ils ? Ils s'y morfondent et la prennent en dégoût. Une telle contrainte, également contraire au développement des facultés physiques et intellectuelles, dans un âge où la diversité et le mouvement sont aussi nécessaires que la respiration, les expose encore à des punitions inévitables, dont au moins la crainte pèse sans compenser leur travail.

L'inconstance [illegible] fréquemment [illegible] émane aussi des changemens d'écoles. Les maîtres, les sous-maîtres [illegible] en s'alternant [illegible] on les suppose [illegible] et pourvus d'une supériorité [illegible] quel qu'en soit [illegible] dans [illegible] ; mais leur [illegible] nécessairement empreinte de cet [illegible] d'objets divers, font difficilement, dans le peu de temps accordé aux plus jeunes élèves, saisir la nature de leurs idées naissantes et en suivre le fil.

Les enfans du premier âge n'offrent d'ailleurs, guère d'autres points d'appui que leur curiosité naturelle, qu'il serait du moins facile de tourner au profit, tout-à-la fois, de leur satisfaction et de leurs progrès : mais cette fixité à la même place, ce long silence obligé, dans des écoles où, quant à eux, tout semble fait pour le découragement, en font disparaître l'à-propos, la rendent stérile, la tournent en désordre.

Tels sont les moyens, telle sera la fin.

En effet, l'expérience est là pour nous apprendre que ces pauvres enfans, victimes du défaut d'ordre parmi les hommes, espèce de hors-d'œuvre dans nos écoles, n'arrivent à la Lecture, souvent, qu'après plusieurs années. Heureux encore si, après tant de peines et d'ennuis, ils en possédaient les véritables principes, dépouillés de toutes ces fausses combinaisons, de cette hiéroglyphique mnémonie, qui font tant de tort à la netteté des idées, et compromettent souvent la saine prononciation.

Il est inutile de dire que le retard de la Lecture entraîne, de nécessité, celui des autres connaissances.

Trop convaincu de la vérité de ce tableau, auquel on pourrait beaucoup ajouter, Mr. REY a résolu d'ouvrir, sur un point central de la Nlle.-Orléans, une Ecole où ne seront reçus que *les seuls enfans qui devront y apprendre à lire.* Là, se trouveront réunis, *tous les objets propres* à convertir en amusement une application jusqu'ici rebutante, à développer sans effort l'intelligence de ses jeunes logiciens, à les préparer même aux premières notions d'orthographe, de grammaire, d'écriture et de calcul.

On conçoit que M. Rey, restreint à une seule classe d'écoliers auxquels il veut donner tous ses soins, et sans égard à la dépense, devra recevoir une rétribution qui, sans excéder les facultés communes, soit pourtant en quelque rapport avec son dévoûment, et cela est nécessaire au maintien d'une école qu'il regarde comme un service rendu à l'enfance, et dont il résultera encore, à tout prendre, une économie notable pour les parens.

M. Rey apprendra à lire aux enfans qui suivront son Ecole, dans l'espace de *six mois*, et pour la somme de *vingt-quatre piastres*, payable par sixièmes et à la fin de chacun des six mois. Les enfans qui auront lire plus tôt seront néanmoins conservés jusqu'à ce terme; ceux, en petit nombre, dont le défaut de facilité n'aurait pas été alors complètement vaincu, ou dont l'extrême jeunesse n'aurait pas permis un plus prompt développement, seront ultérieurement maintenus dans l'Ecole, à raison *d'une piastre par mois*.

La somme de 24 piastres n'est susceptible d'aucune réduction, quand même les enfans présentés compteraient déjà plusieurs années d'école, si néanmoins ils ne savent pas lire, et s'ils le savent, ils ne sont plus de la compétence de Mr. Rey.

Les enfans sauront lire, ainsi qu'on l'entend ici, lorsqu'ils seront en état de prononcer facilement, et de sorte qu'il y ait déjà de la suite dans les idées, tous les mots de la langue, dans le premier livre venu, sans faire de fautes ou que très peu dont ils ne puissent se reprendre eux-mêmes, au simple avertissement qu'ils en auront mal dit, neuf toute fois les nous passer.

Ce n'est là, à proprement parler, que le mécanisme de la Lecture; mais elle est ennoblie, du moment que les enfans la possèdent par ses bons principes. Les exercices dont ils auront encore besoin, et qu'ils trouveront dans toutes les écoles où ils iront puiser conjointement d'autres connaissances, découleront comme de source, et leurs progrès dans *l'art de bien lire* seront d'autant plus rapides, que, toujours bien servis par l'ensemble et la netteté des premiers élémens, acquis sous un seul maître, et de plus en plus lucides, il ne leur restera plus rien à faire, sous le rapport du mécanisme.

Nous avons vu, au contraire, que les enfans qui ne le possèdent pas, croupissent dans les écoles ordinaires; qu'ils y sont dégoûtés; qu'à charge à eux mêmes et aux autres, ils y sont une occasion de désordre : ajoutons qu'on est peu satisfait de les y recevoir. Aussi M. Rey a-t-il été fort applaudi par tous les Instituteurs à qui il a fait part de son projet, dont l'exécution doit beaucoup à leurs conseils.

Les avantages de cette Ecole spéciale, qui seront de plus en plus appréciés, sont trop considérables pour négliger de les faire partager aux deux sexes, et c'est même un moyen d'en garantir la stabilité. Il n'y a, en raison de l'âge, aucun inconvénient réel à ce qu'ils soient réunis dans deux salles attenantes, ou dans une seule, mais en deux fractions, avec un double appareil d'objets d'enseignement, ainsi que toutes les dispositions locales qui répondent au but de rendre impossible toute communication entre les deux sexes, autrement que sous les yeux et par la permission obtenue du maître.

L'Ecole sera censée ouverte le 1er. Janvier 1828, dût-elle ne l'être que quelques jours après, afin de suivre l'année régulièrement par ses deux semestres, au bout desquels s'opérera toujours le renouvellement des écoliers.

Les Parens qui seraient dans l'intention d'y mettre leurs enfans, sont priés de les faire inscrire *le plus tôt possible*,

Au bureau de l'Abeille, ou

chez les libraires [illegible] { Johnson, Levy, Bouvier,

et de faciliter ainsi le choix définitif du local, dans lequel on voudrait admettre toute l'utilité et l'agrement que comportera le nombre des inscriptions, dont les listes seront closes le 25 Décembre.

On s'efforcera de placer Mr. Rey au centre des écoliers inscrits pour la suivre. Sa situation sera de suite annoncée. Les parens qui la jugeraient trop éloignée de leur demeure, seront libres de retirer leur inscription.

Les inscriptions faites pour les jeunes demoiselles sont toutes révocables, si le local ne remplit pas les conditions mentionnées plus haut.

Les enfans inscrits avant le 20 et qui, au 1er. Juillet, auraient encore besoin de suivre les leçons de l'Ecole, ne seront pas tenus à la rétribution d'une piastre par mois.

Le Public est [illegible] respectueusement prévenu que, pour ne pas interrompre, en partie, l'instruction qu'éprouvent, dans les écoles ordinaires, les enfans du premier âge, M. Rey n'est installé la faculté d'en recevoir à d'autres époques que celles des 1er. Janvier et [illegible]

A l'avenir, les inscriptions seront moins rapidement annoncées.

Rien de particulier pour les heures d'école, non plus que pour les jours de congé.

MARCHANDISES SECHES.—Les soussigné ont reçu par les navires Tennessee, John & Elizabeth et John Linton, 300 ballots de Marchandises sèches tels que :

6-4, 10-4 et 11-4 couvertures de laine,
Toile a drap et a chemises,
Toile d'Irlande de 4-4 superfine,
Satinet et bombazet,
Gros de Naples uni et brodé,
Sarcenet de Florence et batiste rayée,
Velour de soie vert, ble et noir,
Crêpe de Canton et d'Italie,
Gallons de Suisse et cravates a figures,
Shawls de Merinos et cassimir,
Shawls de Barège,
Voiles de bobinet et galon de fil,
Mouchoirs Madras,
Soie a coudre,
Linn Louï et et fil de Banqup,
Flatille et mouchoirs de soie noir,
Pamphines et parasols,
Gants de toute espèce,
Soie tiente a l'huile,
Tabliers pour femmes, demoiselles et enfans,
Poupes, et un assortiment complet d'autres marchandises, a vendre a des conditions raisonnables.

B. MORANGE et fils.

CONFITURES, &c.—4 [illegible] de confitures en boites communes et dorées ; 4 do. roseat blanc ; a vendre par

A. HODGE, Jr.

Dec 18.

SUCRE EN PAIN.—Le soussigné tient constamment un entrepot de sucre en pain et en pelotte raffiné ; aussi sucre candi blanc et brun en boites.

A. HODGE, Jr.

Dec 18.

EN déchargement du brick Wm. Howland, 50 boites de vernis copal, numéros assortis, a vendre par

J. H. FIELD.

18 Dec. 22 rue de la Douane.

MELASSE.—Les soussignés viennent de recevoir et offrent a vendre 50 barils de Melasse.

TANEY & DUPLESSIS.

18 Dec, 36 rue de la Levée.

On pourrait avoir quelques tonneaux de fret en s'adressant a W. W. CALDWELL.

18 decembre.

CRAIE.—40 tonneaux de Craie, débarquant du navire Eliza Grant et a vendre par

18 dec. MARTINSTEIN & HALL.

CIDRE de New-Jersey.—50 barils de Cidre, venant d'arriver et a vendre par

18 dec. J. SQUIER & Co.

SUCRE.—Les soussignés offrent à vendre, 100 boucauds Sucre première qualité sur une habitation à 10 lieues de la ville. S'adresser à

18 Déc. JOHN HAGAN & Co.

A VENDRE par le soussigné, 250 pièces Toile d'emballage, grande largeur.

18 Dec. P. MARTINEAU.

HARDES, &c.—Le soussigné vient de recevoir par le Créole et le Delta, pantalons de [illegible], vestes en soie, habits de différentes couleurs, et 25 barillets verdegris, de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Douane, par

Dec 18. Wm. FROST, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'ardoises de Queen Ton, 18 do. do. dites Comtesse et Duchesse ; reçus par le Bolivar, de Belfast, et à vendre par

19 dec CURELL, LESASSIER & KILSHAW.

A VENDRE par Peter H. Clamageran, et importées par les derniers arrivages de Bordeaux; vin blanc de Grave en ½ barriques et de très bonne qualité. Vin en caisses Grusaud Larose très vieux et de qualité très supérieure. Idem idem de Chateau Lafitte, Jd. id. de St. Julien. 18 déc

Reçu par le brick henry, de Marseille et à vendre par le soussigné:

Sardines à l'huile; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristalisées en boete, un assortiment de confitures de la Havane, nougat blanc, 40 caisses confitures de gingembre de kanton, trois barils anis vert très frais. Le tout à un prix modéré.

4 dec. *N. Miotes.*

A LOUER—Une *Nourrice* jeune et saine, ayant un enfant d'un mois et demi.

15 novembre

L'Heureux Numéro de P. V. BARBET,

Rue St. Louis No. 31, en face de la boutique de Hewlett.

EST ouvert pour toutes sortes d'affaires d'argent, change en toutes sortes de monnaies, aux taux les plus bas d'escompte. La première loterie qui commence les affaires de cet hiver est celle de

L'Eglise Catholique,

SECONDE CLASSE.

Qui sera tirée POSITIVEMENT

Le 5 Janvier prochain.

A la Bourse Hewlett, à 5 heures du soir.

—GROS LOTS:—

$10,000, $5,000, $6,600,

[illegible] $4,000, et [illegible] de $1,000, &c. &c. &c.

Billets entiers, $5. Paquets de 10 billets pour GARANTIS [illegible] PIASTRES.

On pourra prendre aussi, dans la

LOTERIE DE L'ECOLE PUBLIQUE,

TROISIEME CLASSE.

La seconde, nécessairement doit être tirée le 9 Janvier 1828.

Prix des billets. $5, $2 50, $1 25. [illegible]

BUREAU CELEBRE DE

MALCOLM,

(Enseigne de la Rose de Portugal.)

LE vieil établissement, au No. [illegible] nouvel établissement rue de [illegible] vis-à-vis la Bourse, sont maintenant ouverts pour la saison, et où toute [illegible] faires d'échange en traites ou monnaies courantes seront faites aux taux les plus bas d'escompte. Les affaires de la Lotterie, comme ci-devant, continuent de la manière la plus satisfaisante. La première loterie qui commence les affaires de cet hiver, est celle de

L'EGLISE CATHOLIQUE,

SECONDE CLASSE.

Devant être tirée le 5 JANVIER [illegible]

GROS LOTS :

$10,000, $8,000, $6,600, [illegible]

$5,000, $4,000, et 6 de $1,000 [illegible]

Billets entiers, $5. Paquets [illegible] lets $60, qui doivent tirer 20, [illegible] piastres assurées ; les coupons [illegible] en proportion.

Loterie de l'Ecole Publique, 3e. classe. La seconde, [illegible] doit être tirée le 9 Janvier 1828.

Prix des billets: $5, $2 50, $1 25.

☞ N. B. La *Bonne Fortune* qui s'est manifestée tant de fois la saison dernière dans ces bureaux est un sûr [illegible] pour ceux qui voudraient tenter [illegible] ne.

20 Nov.

LE TIRAGE OFFICIEL DE LA GRANDE LOTERIE CONSOLIDE DE NEW-YORK [illegible] N°. 9, A été reçu au Bureau de [illegible] de MALCOLM, rue de [illegible] parties N°s 66. 28, 11, 23, 1, 38, [illegible] 40.

Sont les numéros sortis.

Il a eu le plaisir, lorsqu'il [illegible] à New-York, de recevoir de quelques amis, des ordres pour des billets, lesquels ont été favorables. Dans une circonstance un de ces numéros avant tiré un lot de cinquante piastres, il ne lui manquait que deux numéros pour gagner lui de $ 20,000! Ou pour [illegible] dire, assurer la même chance au Célèbre ci-dessus désigné, ceux qui prendront dans les Lotteries de cet Etat, qui doivent se tirer sous peu.

70 BOUCAUTS sont attendus après midi ou demain, à des prix raisonnables. S'adresser de suite, No. 95, près la rue de [illegible]

DE SUCRE. [illegible] la levée [illegible] seront vendus pour du comptant, rue de Chartres [illegible] Conti. 3 déc.

FRUITS FRAIS.—30 caisses Pommes, 50 paillons de Figues [illegible] bis Noix du Brésil. Reçus par le navire Wm Tell, et à vendre par

4 décembre J. P. PAYSON.

EN déchargement des navires Home et Jane Grent, de Liverpool, et a vendre par [illegible] consignés :

Toile a chemises de 4-4,
Robes de soie avec bordures collantes,
Velour superfin bleu et noir,
Mouchoirs assuel bleu,
Mousseline de 4-4 et 6-4,
Indiennes et mousselines rayées,
Courtepointes, etc. Les marchandises ci-dessus ont droit de debenture.

KENNEDY & DUCROS [illegible]

15 dec